

Date de convocation :

12 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Nb de procurations : 3

Nb de votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, Maire de Trégueennec.

Etaient présents : Stéphane MOREL, Jean-Jacques XUEREB, Bruno CLECH, Pascal LAUTREDOU, Arnaud DUMORTIER, Coren POINOT et Claude BOUCHER.

Etaient absents représentés : Rémy DURAND donne pouvoir à Claude BOUCHER, Edith DENMAT donne pouvoir à Bruno CLECH et Raymond JAOUEN donne pouvoir à Stéphane MOREL.

Etait absente excusée : Anne-Sophie PERHIRIN.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Coren POINOT est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2025 est approuvé, à l'unanimité.

Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Révision libre des attributions de compensation 2025 - postes de secours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Présentation du document de valorisation financière et fiscale pour 2024

Monsieur le Maire remercie Monsieur Hervé JACQ, conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Douarnenez, d'être présent lors de cette séance pour présenter le document de valorisation financière et comptable de la commune de Trégueennec sur la période 2020-2024.

1 - La Capacité d'Autofinancement (CAF) nette permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements,

Les charges réelles de fonctionnement ont baissé de 0,70 % sur la période 2020-2024 et les produits réels de fonctionnement ont augmenté de 14,10 %.

Le taux de CAF nette (CAF nette/Produits réels de fonctionnement) est de :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Taux (%)	- 1,09	+ 3,23	+ 1,07	- 10,27	+ 10,22

Au 31 décembre 2024, la CAF nette est de + 40 318 € (soit 124 € par habitant contre 173 € par habitant pour la strate régionale). Le taux de CAF redevient positif en fin de période.

Maintenir dans l'avenir une CAF nette supérieure à 10 % serait bénéfique pour le financement des investissements futurs.

2 - L'endettement

La commune a mené une politique d'investissement avec recours à l'emprunt sur la période 2020-2024. L'endettement, examiné à travers le ratio «Encours de dettes/CAF brute», est de :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio	0	0	20,71	non déterminable du fait d'une CAF brute négative	2,21 (moyenne régionale : 2,67)

Il traduit un endettement faible, conformément au tableau ci-dessus (données chambre régionale des comptes). Ce coefficient est directement lié à l'amélioration de la CAF brute (+ 47 330 € en 2024) :

L'endettement représente en 2024, 324 € par habitant, la moyenne étant de 662 € par habitant pour la strate régionale.

3 – Le fonds de roulement

Il s'élève à – 75 083 € au 31/12/2024. Il est recommandé que le fonds de roulement ne soit pas inférieur à 60 jours de charges réelles de fonctionnement (soit 93 K€ en 2024) pour faire face au paiement des factures courantes. La trésorerie de la commune a été assurée fin 2024 par les soldes positifs des budgets annexes (essentiellement par le camping : 67 133 € et le lotissement Avel mor : 30 870 €).

4 - La fiscalité

- Taux de TH 2024 : 13,91 % contre une moyenne régionale à 13,36 %. Le produit de cette taxe est de 37 K€ en 2024, soit 20 % des impôts locaux. Le taux de résidence secondaire était de 36,50 % en 2024.
- Taux de Foncier Bâti 2024 : 35,82 % contre une moyenne régionale 2024 à 36,20 %. Le produit de cette taxe après application du coefficient correcteur est de 126 K€, soit 71 % des impôts locaux.
- Taux de Foncier non Bâti 2024 : 47,92 % contre une moyenne régionale à 52,29 %. Le produit de cette taxe est de 15 K€ en 2024, soit 9 % des impôts locaux.

La commune possède, en 2024, un taux de foncier bâti inférieur de 1,05 % à la moyenne régionale. Cependant, la commune dispose d'une base d'imposition moyenne en € par habitant très supérieure, Elle est de 1 343 € par habitant contre 769 € pour la moyenne régionale.

Conclusions :

La situation financière de la collectivité présente des indicateurs positifs en matière d'endettement et de fiscalité.

Pour ce qui est de l'autofinancement brut et net, il se redresse de façon très importante en 2024. Cela est directement lié à la baisse des charges réelles de fonctionnement constatée en 2024.

L'endettement est considéré comme faible au 31/12/2024.

2. Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe Camping

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe Camping pour financer les travaux de rénovation du bloc sanitaire du camping municipal ;

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe ;

Aussi il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 30 000 € afin de pouvoir procéder au paiement des factures.

Le conseil municipal,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe Camping pour un montant de 30 000 € afin d'abonder la trésorerie du budget annexe 2025

DECIDE que l'avance nécessaire à l'équilibre du budget annexe Camping sera remboursée en 2027,

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal 2025 à l'article 27638 et la recette sera inscrite au budget annexe Camping 2025 à l'article 16878.

VOTE DU CONSEIL				
Avance du budget principal vers le budget Camping	Pour	Contre	Abstention	
	10	0	0	

3. Décision modificative n°1 du budget Commune

Monsieur le maire informe les conseillers que compte tenu des dépenses non créditées au budget primitif 2025 de la commune, il convient de valider une décision modificative afin de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe Camping pour réaliser les travaux de restauration intérieure du bloc sanitaire du camping municipal de Trégennec.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 Autres constructions	30 000 €			
TOTAL D21 Immobilisations corporelles	30 000 €			
D-27638 Crédences sur autres établissements publics		30 000 €		
TOTAL D 27 Autres immobilisations financières		30 000 €		
Total INVESTISSEMENT	30 000 €	30 000 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider la décision modificative n° 1 du budget 2025 Commune, présentée ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL				
Décision modificative n° 1 du Budget Commune	Pour	Contre	Abstention	
	10	0	0	

4. Décision modificative n° 1 du budget Camping

Monsieur le maire informe les conseillers que compte tenu des dépenses non créditées au budget primitif 2025 du camping, il convient de valider une décision modificative pour réaliser les travaux de restauration intérieure du bloc sanitaire du camping municipal de Trégennec.

Le début de travaux au camping municipal est prévu pour décembre 2025. Il faut en conséquence ouvrir les crédits dès cette année par décision modificative afin de disposer de restes à réaliser fin 2025, et pouvoir continuer le paiement des travaux entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-16878 Remboursement des autres dettes				30 000 €
TOTAL R 16 Emprunts et dettes assimilées				30 000 €
D-2031 Frais d'études		8 000 €		
TOTAL D 20 Immobilisations incorporelles		8 000 €		
D-2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions		18 000 €		
D-2138 Autres constructions		4 000 €		
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		22 000 €		
TOTAL GENERAL		30 000 €		30 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider la décision modificative n° 1 du budget Camping 2025, présentée ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL			
Décision modificative n° 1 du budget Camping	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

5. Attribution d'un marché public de travaux

M. le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation pour la restauration intérieure du bloc sanitaire du camping municipal de Trégennec. La consultation s'est achevée le 12 novembre 2025 à 12h00.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation pour la rénovation du bloc sanitaire du camping.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 novembre 2025, a noté les points suivants :

- Les candidats des lots 2 et 4 ont transmis des offres conformes
- Le lot 7 qui n'a reçu aucune offre est infructueux
- Les lots 1, 3, 5 et 6 sont infructueux pour défaut de concurrence

Lots	Estimation DCE	Entreprise	Total HT	Proposition CAO
1. Démolition - Gros-œuvre	9 900,00 €	Morvan	23 244,69 €	Sans suite pour défaut de concurrence
2. Menuiseries extérieures	4 000,00 €	Id Menuiseries	4 250,98 €	Retenue : Offre conforme
		Lautridou	5 100,00 €	Rejetée : Offre moins avantageuse
3. Menuiseries intérieures et parois et portes stratifiées	12 900,00 €	Lautridou	24 572,00 €	Sans suite pour défaut de concurrence
4. Chape – carrelage – faïence	18 000,00 €	Sols de Cornouaille	16 368,23 €	Offre conforme
5. Plomberie sanitaire	30 000,00 €	Bihan	35 634,00 €	Sans suite pour défaut de concurrence
		AGC	37 638,84 €	Sans suite pour défaut de concurrence
6. Electricité	6 000,00 €	Bihan	13 377,00 €	Sans suite pour défaut de concurrence
		AGC	14 709,12 €	Sans suite pour défaut de concurrence
		Couleur Elec	5 398,50 €	Rejetée : offre incomplète
7. Peinture	2 000,00 €	Aucune offre		sans suite pour cause d'infructuosité
Total	82 800,00 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le lot n° 2 à l'entreprise Id Menuiseries et le lot 4 à l'entreprise Sols de Cornouaille pour les montants indiqués ci-dessus,
- Décide de déclarer les offres 1,3, 5, 6 sans suite pour défaut de concurrence et le lot 7 sans suite pour cause d'infructuosité et de les relancer en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable (article R2122-2 du code de la commande publique).
- Autorise le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés attribués, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VOTE DU CONSEIL			
Attribution d'un marché public de travaux	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

6. Installation d'un système de vidéoprotection

En 2024 et 2025, la commune a été victime de vols du véhicule de service et de panneaux solaires, d'effraction du local technique et de l'école. Ces dégradations constituent des dommages aux biens publics.

Considérant l'obligation de la commune de réduire son taux de sinistralité pour faire baisser les cotisations d'assurance qui subiront dès l'année prochaine une majoration de 150 % avec une franchise de 5 000 € ;

La mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique au centre bourg (city-Park et bâtiments communaux).

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique.

Les caméras seront installées en façade de la mairie et à l'arrière du bâtiment et permettront d'enregistrer des images afin de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

L'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

L'entreprise Actalarm propose un équipement de vidéoprotection composé de 4 caméras, 1 enregistreur et 1 moniteur pour un montant de 6 873 € HT,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'appel à projets sécurité du Pacte Finistère 2030 d'un montant de 3 436,50 euros, soit 50 % du montant HT pour permettre l'attribution de l'aide financière qui sera versée à l'achèvement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- de retenir l'installation du dispositif de vidéoprotection proposé par l'entreprise Actalarm pour un montant de 6 873 € HT ;
- d'autoriser le maire à demander une subvention auprès du conseil départemental au titre de l'appel à projets sécurité du Pacte Finistère 2030 d'un montant de 3 436,50 euros
- d'autoriser le maire à déposer à la préfecture une demande d'autorisation pour installer un système de vidéoprotection pour filmer la voie publique.

VOTE DU CONSEIL			
Installation d'un système de vidéo-protection	Pour	Contre	Abstention
	9	0	1 (Coren POINOT)

7. Convention concernant l'accès au service Enfance du C.C.A.S. de Plonéour-Lanvern

Depuis de nombreuses années, une convention lie les Communes de **TREGUENNEC** et de **PLONEOUR-LANVERN** pour l'utilisation des services de la maison de l'enfance. La participation financière versée par la Commune de Trégueñec par enfant et par jour était de 17 € en 2023 et de 25 € en 2024.

Considérant l'intérêt de proposer un accès privilégié aux services de garde et de loisirs des enfants. Par « accès privilégié », il est entendu que les familles de la Commune de Trégueñec, signataire de la convention, seront prioritaires pour l'inscription de leurs enfants au Centre de loisirs et ce, dans les mêmes conditions que les familles de Plonéour-Lanvern.

Il est convenu :

Article 1 : Les familles de la commune de Trégueuñec bénéficient de l'accès privilégié aux services de l'Accueil de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Pour l'accueil au Centre de loisirs des enfants qui y sont domiciliés, la Commune de Trégueuñec versera à la Mairie de Plonéour-Lanvern, organisatrice du service, une participation financière de 35 € par enfant et par jour au titre de l'année 2025. Ce montant sera réévalué chaque année civile par délibération du Conseil municipal de la Mairie de Plonéour-Lanvern. Il est calculé en fonction du nombre d'enfants accueillis en déduisant du coût de fonctionnement du service les participations versées par la CAF du Finistère et par les familles dont les enfants sont accueillis au Centre de loisirs.

Article 3 : Pour le recrutement des animateurs de l'Accueil de loisirs, la Mairie de Plonéour-Lanvern élargira son choix en priorité sur les candidats résidants à Plonéour-Lanvern ainsi que sur ceux des Communes ayant signé une convention pour les services de l'enfance.

Article 4 : la présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée expressément par périodes annuelles correspondant à l'année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de signer la convention pour l'accès au service Enfance du C.C.A.S. de Plonéour-Lanvern.

VOTE DU CONSEIL			
Convention concernant l'accès au service Enfance du C.C.A.S. de Plonéour-Lanvern	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

8. Modifications statutaires concernant la petite enfance et la GEMAPI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CCPBS pour tenir compte des évolutions législatives et de l'avis de la chambre régionale des comptes ;

Compétence petite enfance

Conformément au nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de modifier les statuts, de la manière prévue dans la loi, lors d'un conseil communautaire, ce avant fin 2025.

La loi prévoit désormais que les autorités organisatrices, seront compétentes pour porter les missions suivantes :

1. recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces missions sont par ailleurs déjà exercées par la communauté de communes du Pays bigouden sud. En outre, l'EPCI réalise également une 5^e mission dans le cadre de la rédaction actuelle de ses statuts :

5. créer, mettre en œuvre et gérer des lieux d'accueil de la petite enfance : établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche, micro-crèches et halte-garderie), relais petite enfance (RPE), lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), maisons d'assistants maternels.

La compétence GEMAPI

Dans son rapport de décembre 2023, la CRC précise que les statuts communautaires en vigueur à l'issue du contrôle de la chambre faisaient état du transfert d'un programme d'actions de protection des inondations précédemment établi par le Sivom de Combrt-Île-Tudy. La mention de ce programme local est devenue sans objet, les actions correspondantes relevant désormais d'une compétence exercée à l'échelon communautaire.

Enfin, concernant l'aménagement de l'espace, figure la compétence relative à l'animation, études et mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Il est proposé de remplacer cet item par la mention : *animation, études et mise en œuvre du plan d'action et de prévention des inondations (PAPI) du littoral sud-Finistère (issu de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation)*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes décrite dans son ensemble en annexe ;
- valide la prise de ladite compétence supplémentaire à l'article L.5211-17 du CGCT.

VOTE DU CONSEIL			
Modifications statutaires concernant la petite enfance et la GEMAPI	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

9. Révision libre des attributions de compensation 2025 - postes de secours

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT.

Considérant les développements détaillés dans le rapport du 25 février, le conseil communautaire a décidé de réajuster le coût du transfert de la compétence postes de secours pour la commune de Tréguennec.

Le montant versé par la communauté de communes est supprimé, considérant que le transfert de charges calculé lors du transfert de compétence vers la commune est conditionné à l'exercice de la compétence par la commune.

L'attribution de compensation 2025 pour la commune est reportée dans le tableau annexé. La commune de Tréguennec versera une compensation de 8 713,68 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la révision des attributions de compensation intégrant la mise à jour des montants pour la commune de Trégennec au titre de la compétence surveillance des plages conformément au tableau des attribution de compensation 2025 joint en annexe ;

VOTE DU CONSEIL			
Révision libre des attributions de compensation 2025 - postes de secours	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Réorganisation des services suite à la mise en sommeil de l'école communale**

La direction académique a notifié fin août la mise en sommeil de l'école communale.

Plusieurs démarches ont été entreprises par la collectivité afin de soutenir les deux agents impactés par cette situation :

- Le changement d'affectation pour l'agent polyvalent de restauration ;
- Le maintien en surnombre pendant un an au sein de la collectivité pour l'agent polyvalent des écoles dont l'emploi est supprimé. La collectivité s'est engagée à accompagner l'agent dans sa recherche d'emploi dans une autre collectivité territoriale ou établissement public local. Une convention a été signée avec la commune de Combrin jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026. Celle-ci porte sur un volume horaire de 12 heures hebdomadaire.

- Arrêté municipal réglementant l'accès des chiens et des chevaux sur le domaine public maritime de la commune**

L'arrêté municipal n°2018-10 du 29 mai 2018 est abrogé. L'accès des chiens et des chevaux au domaine public maritime est autorisé du 1^{er} octobre au 30 avril. Sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre, l'accès des chiens tenus en laisse sur la plage est autorisé uniquement de 20h00 jusqu'à 10h00 le lendemain. Sur la commune de Trégennec, l'accès à la plage est libre et les chiens peuvent profiter des balades sous la surveillance attentive de leurs maîtres.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Coen Poinot

Le Maire,
Stéphane MOREL